

le bulletin

Information gouvernementale

Dossier PERSONNES ÂNÉES

Rapport de la consultation publique sur les conditions de vie des aînés

Durant l'année 2007, la ministre responsable des Aînés, Mme Marguerite Blais, accompagnée de deux coprésidents, a tenu une consultation publique sur les conditions de vie des aînés. Le 5 mars dernier, elle rendait public le rapport de cette consultation, intitulé « Préparons l'avenir avec nos aînés ».



En plus de dresser un portrait de la situation des personnes âgées et du vieillissement de la population au Québec, ce rapport présente les préoccupations soulevées par les participants, les experts et les groupes lors de la consultation.

Les pistes de solution suggérées sont regroupées sous trois thèmes, soit soutenir les personnes âgées plus vulnérables et leurs proches, renforcer la place des personnes âgées dans la société québécoise et agir en prévention.

Ce rapport est accessible dans le site Internet du ministère de la Famille et des Aînés, à l'adresse suivante : www.mfa.gouv.qc.ca

Actions gouvernementales pour améliorer les conditions de vie des aînés

Exactement deux semaines après le dépôt de son rapport « Préparons l'avenir avec nos aînés », la ministre Marguerite Blais annonçait une série d'actions gouvernementales en guise de réponse aux demandes faites par les aînés lors de la consultation publique.

Afin de permettre aux aînés d'obtenir plus de services dans leur milieu de

vie, les mesures gouvernementales annoncées sont les suivantes :

- Une enveloppe supplémentaire de 400 millions \$ sur cinq ans pour accélérer le développement des services de maintien à domicile;
- Une majoration du taux de crédit d'impôt pour les aînés qui souhaitent rester à domicile (le taux passera de 25 % à 30 %);
- Un fonds de 200 millions \$ sur dix ans qui vise principalement le développement et l'amélioration des services de répit pour les proches aidants qui soutiennent à domicile un ou des membres de leur famille souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, ainsi que le développement de services d'accompagnement pour soutenir les proches aidants dans leur rôle;
- Un nouveau crédit d'impôt remboursable pour les frais de relève donnant un répit aux personnes aidantes.

Pour que les aînés accèdent à une meilleure qualité de vie, le gouvernement prévoit :

- Un plan d'action gouvernemental (qui sera déposé en 2009) pour lutter contre les abus et la maltraitance envers les personnes âgées;
- Un soutien aux initiatives locales visant à accroître le respect envers les aînés (25 millions \$ sur cinq ans);
- Une amélioration de la qualité de l'alimentation dans les CHSLD (15 millions \$ sur cinq ans);
- Une amélioration de l'accès à l'information sur les services gouvernementaux pour les aînés;
- Une hausse du crédit d'impôt pour revenus de retraite de 1 500 \$ à 2 000 \$ (168 millions \$ sur cinq ans);
- Une hausse du plafond de fractionnement des revenus de retraite entre conjoints (112 millions \$ en 2008-2009);

- La diffusion d'une campagne gouvernementale de sensibilisation pour promouvoir une image favorable du vieillissement.

Pour plus d'information :

www.mfa.gouv.qc.ca/aines/

Campagne de sensibilisation pour promouvoir une image favorable du vieillissement

Cette campagne, diffusée depuis le 20 mars dernier, vise à lutter contre les préjugés et les stéréotypes dont les aînés peuvent être victimes.

Elle vise à sensibiliser l'ensemble de la population québécoise au fait que les aînés constituent un atout pour la collectivité, qu'ils représentent une grande richesse et qu'ils permettent au Québec de poursuivre son développement.

Les personnes intéressées à obtenir plus d'information au sujet de la campagne peuvent consulter le site Internet du ministère de la Famille et des Aînés (www.mfa.gouv.qc.ca).

L'assurance médicaments est obligatoire



Savez-vous qu'il est obligatoire de détenir une assurance médicaments? Selon un sondage réalisé pour la Régie de l'assurance maladie du Québec, au moins 20 % des Québécois ignorent qu'il est obligatoire de détenir une assurance médicaments et près d'un Québécois sur dix affirme ne pas être couvert par une telle assurance.

Au Québec, depuis 1997, tous doivent être couverts par une assurance médicaments.

Deux types de régimes d'assurance offrent cette protection :

- les régimes privés (assurance collective ou régime d'avantages sociaux);

- le régime public, c'est-à-dire celui de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Les personnes admissibles à un régime privé ont l'obligation d'y adhérer. Les autres doivent s'inscrire au régime public. Être inscrit à tort au régime public ou ne pas être couvert par une assurance médicaments peut entraîner de mauvaises surprises. Ainsi, une personne inscrite au régime public, alors qu'elle était admissible à un régime privé, devra rembourser à la Régie le montant des médicaments payés durant la période de non-admissibilité au régime public.

Par ailleurs, une personne n'ayant adhéré à aucune assurance médicaments devra payer à Revenu Québec un montant équivalent à la prime du régime public pour tous les mois complets où elle n'avait aucune couverture. Elle devra aussi assumer, en entier, le coût de ses médicaments.

À noter que des vérifications sont régulièrement effectuées par la Régie, notamment avec la collaboration de Revenu Québec.

La Régie de l'assurance maladie du Québec invite les gens à vérifier leur situation en matière d'assurance médicaments en se rendant sur son site Internet (www.ramq.gouv.qc.ca), pour compléter un court questionnaire, qui les renseignera, s'il y a lieu, sur les démarches à entreprendre.

Nouvelle campagne sur le bon usage du médicament « À prendre au sérieux »

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a lancé à la mi-mars une nouvelle campagne sur le bon usage du médicament.

Élaborée autour du thème « À prendre au sérieux », elle vise à responsabiliser et à rendre plus vigilantes les personnes qui utilisent des médicaments d'ordonnance, de vente libre ou des produits de santé naturels.

Cette campagne (la quatrième) s'adresse à toute la population adulte, et particulièrement aux personnes âgées et aux femmes.

Pour des renseignements sur les programmes et services du gouvernement du Québec, *c'est toujours aussi simple...* Téléphonnez-nous ou passez nous voir.

Elle comporte cinq grands messages:

- adopter de saines habitudes de vie pour éviter les problèmes de santé et la consommation de médicaments qui en découle;
- respecter les recommandations des professionnels de la santé;
- respecter l'intégralité du traitement;
- conserver la liste complète et à jour de ses médicaments;
- bien comprendre sa médication et les changements qu'on y apporte.

Il s'agit d'une campagne multimédia, qui utilise une vaste gamme de moyens de communication et qui se déploiera tout le long de l'année 2008.

Pour plus de renseignements sur le bon usage du médicament : www.vosmedicaments.gouv.qc.ca

Un guide virtuel pour les personnes âgées

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) a préparé plusieurs guides virtuels, accessibles seulement sur Internet (www.cdpedj.qc.ca). L'un d'eux s'adresse aux personnes âgées.



Il faut savoir que la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec interdit la discrimination et le harcèlement fondés sur l'âge. Elle interdit également l'exploitation des personnes âgées.

Le guide de la Commission s'adresse aux personnes âgées, à leur entourage, aux milieux dans lesquels elles évoluent, ainsi qu'aux organismes susceptibles de contribuer à leur mieux-être. Il les aidera à repérer les informations pertinentes dans les différentes parties du site de la CDPDJ.

Les guides électroniques de Services Québec

Quand vous consultez l'espace *Citoyens* du portail gouvernemental de services (www.servicesquebec.gouv.qc.ca), vous accédez à des guides électroniques qui rassemblent les programmes et les services gouvernementaux par thème, auditoire ou événement. Ce regroupement permet aux citoyens d'avoir accès à toute l'information sur un sujet sans avoir à s'adresser à plusieurs intervenants.

Certains de ces guides s'adressent tout particulièrement aux aînés :

- *Prendre sa retraite*
- *Programmes et services pour les aînés*
- *Que faire lors d'un décès*

Le mandat en prévision d'une éventuelle inaptitude, un moyen simple de protéger son avenir!

Si demain matin vous ne pouviez plus décider, qui le ferait à votre place?

Tant et aussi longtemps que la vie vous le permet, vous pouvez prendre les décisions qui vous semblent les meilleures pour vous, votre famille, votre entreprise... Mais si demain un accident ou une maladie vous privait temporairement ou de façon permanente de votre lucidité, qui déciderait à votre place?

Le mandat en prévision de l'inaptitude vous permet de choisir la ou les personnes en qui vous avez confiance pour prendre les bonnes décisions à votre place.

Vous avez des questions sur la façon de préparer votre mandat ou encore sur la possibilité de le modifier? Consultez en tout temps le site Internet du Curateur public (www.curateur.gouv.qc.ca) ou appelez au 514 873-4074.

Il est possible de télécharger gratuitement la publication *Mon mandat en cas d'inaptitude* en consultant la page d'accueil du site Web du Curateur public.

Renseignements :

Téléphone : 514 644-4545

Service ATS : 514 873-4626

www.servicesquebec.gouv.qc.ca

Services

Québec

